ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits -

Nachhaltigkeit von Bauwerken - Umweltproduktdeklarationen - Grundregeln für die Produktkategorie Bauprodukte

Sustainability of construction works - Environmental product declarations - Core rules for the product category of construction products

10/2019

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 15804:2012+A2:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR
Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 15804:2012+A2

Octobre 2019

ICS 91.010.99

Remplace l' EN 15804:2012+A1:2013

Version Française

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction

Nachhaltigkeit von Bauwerken - Umweltproduktdeklarationen - Grundregeln für die Produktkategorie Bauprodukte

Sustainability of construction works - Environmental product declarations - Core rules for the product category of construction products

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 10 Septembre 2013 et comprend l'amendement 2 adopté par le CEN le 21 Juillet 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

© 2019 CEN Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.

Réf. n° EN 15804:2012+A2:2019 F

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Sommaire

Page

Avant-propos européen 5
Introduction 6
1 Domaine d'application 7
2 Références normatives 7
3 Termes et définitions 8
4 Abréviations 14
5 Aspects généraux 15
5.1 Objectif des RCP 15
5.2 Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées 15
5.3 Comparabilité des DEP pour les produits de construction 18
5.4 [A2] Informations environnementales additionnelles 19
5.4.1 Généralités 19
5.4.2 Indicateurs d'impacts supplémentaires 19
5.4.3 Informations additionnelles sur la compensation carbone, le stockage du carbone et les émissions différées 19
5.4.4 Informations additionnelles non issues de l'ACV 19
5.5 Propriété et responsabilité relatives à la DEP 19
5.6 Formats de communication 20
6 Règles de catégories de produits pour l'ACV 20
6.1 Catégorie de produits 20
6.2 Étapes du cycle de vie et modules d'informations correspondants devant être inclus 20
6.2.1 Généralités 20
6.2.2 A1-A3, Étape de production, modules d'informations 20
6.2.3 A4-A5, Étape du processus de construction, modules d'informations 20
6.2.4 B1-B5, Étape d'utilisation, modules d'informations relatifs à la composition du bâtiment 21
6.2.5 B6-B7, Étape d'utilisation, modules d'informations relatifs à l'exploitation du bâtiment 21
6.2.6 C1-C4, Étape de fin de vie, modules d'informations 21
6.2.7 D, Bénéfices et charges au-delà des frontières du système, module d'informations 22
6.3 Règles de calcul pour l'ACV 22
6.3.1 [A2] Unité fonctionnelle ou déclarée 22
6.3.2 Unité fonctionnelle 22
6.3.3 Unité déclarée 23
6.3.4 Durée de vie de référence (DVR) 24
6.3.5 Frontières du système 25
6.3.6 Critères d'exclusion d'intrants et d'extrants 34
6.3.7 Sélection des données 34
6.3.8 [A2] Qualité des données [A2] 35
6.3.9 Élaboration de scénarios au niveau du produit 37
6.3.10 Unités 37
6.4 Analyse de l'inventaire 38

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

6.4.1 Recueil des données 38
6.4.2 Méthodes de calcul 38
6.4.3 Affectation des flux entrants et des émissions sortantes 38
6.4.4 [A2] Informations sur la teneur en carbone biogénique 41
6.5 Évaluation de l'impact 41
6.5.1 [A2] Généralités 41
6.5.2 Indicateurs d'impacts environnementaux de référence 41
6.5.3 Indicateurs d'impacts environnementaux additionnels 41

7 Contenu de la DEP 42
7.1 Déclaration des informations générales 42
7.2 Déclaration des [A2] indicateurs [A2] environnementaux issus de l'ACV 43
7.2.1 Généralités 43
7.2.2 Règles de déclaration des informations basées sur l'ACV par module 43
7.2.3 [A2] Indicateurs décrivant les impacts environnementaux issus de l'évaluation de l'impact du cycle de vie (EICV) [A2] 44
7.2.4 [A2] Indicateurs décrivant l'utilisation des ressources et informations environnementales issues de l'inventaire du cycle de vie (ICV) [A2] 47
7.2.5 [A2] Informations sur la teneur en carbone biogénique 50
7.3 Scénarios et informations techniques additionnelles 50
7.3.1 Généralités 50
7.3.2 Étape du processus de construction 51
7.3.3 B1-B7, Étape d'utilisation 52
7.3.4 Fin de vie 56
7.4 Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation 56
7.4.1 Air intérieur 56
7.4.2 Sol et eau 57
7.5 Agrégation des modules d'informations 57

8 Rapport de projet 57
8.1 Généralités 57
8.2 Éléments du rapport de projet en relation avec l'ACV 57
8.3 Documentation relative aux informations additionnelles 60
8.4 Disponibilité des données pour la vérification 60

9 Vérification et validité d'une DEP 60

Annexe A (normative) Exigences et lignes directrices relatives à la durée de vie de référence 62

Annexe B (informative) Déchets 66
B.1 Fin de déchet 66
B.2 Propriétés des déchets dangereux pour le Tableau [A2] 8 [A2] 66

Annexe C (normative) Catégories d'impact et indicateurs, méthodes et facteurs de caractérisation (CF) associés 67
C.1 Catégories et indicateurs d'impacts environnementaux de référence 67
C.2 Règles de calcul de la catégorie d'impact du changement climatique 68
C.2.1 Généralités 68
C.2.2 Potentiel de réchauffement global - total (PRG-total) 68
C.2.3 Potentiel de réchauffement global - fossile (PRG-fossile) 68
C.2.4 Potentiel de réchauffement global - biogénique (PRG-biogénique) 69
C.2.5 Potentiel de réchauffement global - occupation des sols et transformation de l'occupation des sols (PRG-luluc) 69
C.3 Catégories et indicateurs d'impact supplémentaires 70

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

C.4 Facteurs de caractérisation 70

Annexe D (informative) Formules relatives à la fin de vie 71
D.1 Introduction 71
D.2 Termes et définitions 71
D.2.1 Facteur de correction de valeur 71
D.2.2 Quantités 71
D.2.3 Émissions et ressources spécifiques par unité d'analyse 72
D.2.4 Émissions et ressources spécifiques par unité d'analyse des extrants 74
D.2.5 Efficacité 74
D.2.6 Pouvoir calorifique inférieur 75
D.3 Formules 75
D.3.1 Généralités 75
D.3.2 Modules A1–A3 75
D.3.3 Module C 75
D.3.4 Module D 76

Annexe E (informative) Systèmes à appliquer pour l'évaluation de la qualité des données génériques et spécifiques 77

Bibliographie 80

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN 15804:2012+A2:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 350 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en avril 2020, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2022.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'[A2] EN 15804:2012+A1:2013 [A2].

Le présent document inclut l'Amendement 1 approuvé par le CEN le 2013-09-10 et l'Amendement 2 approuvé par le CEN le 2019-07-21.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par l'amendement est indiqué dans le texte par des repères [A1] [A1] et [A2] [A2].

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

La présente Norme européenne fournit les règles de catégorie de produits de base applicables à tous les produits et services de construction. Elle fournit une structure permettant de s'assurer que toutes les Déclarations Environnementales des Produits (DEP) relatives aux produits, services et processus de construction sont obtenues, vérifiées et présentées de façon harmonisée.

Une DEP communique des informations environnementales vérifiables, précises et non ambiguës sur les produits et leurs applications, étayant ainsi des choix justes et fondés scientifiquement et développant les possibilités d'amélioration environnementale continue, imposée par le marché.

Le processus de normalisation s'est tenu en conformité avec l'EN ISO 14025. Toutes les préoccupations communes à tous les types de produits sont traitées horizontalement afin de réduire au minimum les normes verticales (spécifiques à une branche).

Les informations de la DEP sont présentées dans des modules d'informations permettant une organisation et une présentation aisées d'ensemble de données tout au long du cycle de vie du produit. Cette approche implique que les données sous-jacentes soient cohérentes, reproductibles et comparables.

La DEP est présentée sous une forme permettant l'agrégation (addition) afin d'obtenir des [A2] informations complètes pour les bâtiments et autres ouvrages de construction [A2]. La présente norme ne traite pas de l'agrégation au niveau du bâtiment et ne décrit pas les règles d'utilisation de la DEP dans le cadre de l'évaluation d'un bâtiment.

[A2] La présente norme porte sur un ensemble d'indicateurs d'impacts environnementaux prédéterminés et quantifiables. Elle a été adaptée pour tenir compte de l'amendement du Mandat de normalisation M/350. [A2]

La présente Norme européenne offre les moyens d'élaborer une déclaration environnementale de Type III pour les produits de construction et fait partie d'une série de normes destinées à évaluer la contribution au développement durable des ouvrages de construction.

[A2] *texte supprimé* [A2]

— EN 15643-1, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la contribution au développement durable des bâtiments — Partie 1 : Cadre méthodologique général* ;

— EN 15643-2, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation des bâtiments — Partie 2 : Cadre pour l'évaluation des performances environnementales* ;

— EN 15978, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la performance environnementale des bâtiments — Méthode de calcul* ;

— CEN/TR 15941, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Méthodologie pour la sélection et l'utilisation des données génériques* ;

— EN 15942, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Formats de communication entre professionnels*.

ILNAS-EN 15804:2012+A2:2019 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop